

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états qui sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr Chérif BEN ZINA.

BILAN AU 31 Décembre 2019 (Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 Décembre	
		2 019	2 018
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	17 589 769	18 567 460
Créances issues d'opérations de leasing	6	557 420 737	626 330 480
Placements à long terme	7	21 632 297	22 648 601
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	8	120 009	96 977
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	9	4 160 406	4 825 851
Autres actifs	10	18 333 863	29 175 402
Total de l'actif		619 257 081	701 644 771
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	11	9 170	3 755,907
Emprunts et dettes rattachées	12	457 446 779	542 892 943
Dettes envers la clientèle	13	5 272 998	3 730 827
Fournisseurs et comptes rattachés	14	53 154 898	64 477 727
Autres passifs	15	7 066 447	6 649 270
Total du passif		522 950 292	617 754 522
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		32 500 000	25 000 000
Réserves		61 141 916	49 211 286
Résultats reportés		998 332	640 275
Résultat de l'exercice		1 666 540	9 038 687
Total des capitaux propres	16	96 306 789	83 890 248
Total passif et capitaux propres		619 257 081	701 644 771

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2019
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2 019	2 018
1. ENGAGEMENTS DONNES			
- Accords de financement prêt à mettre en force		14 941 245	10 521 076
- Autres Engagements donnés	46	22 668 564	26 213 375
- Traités de garantie sur crédit CITIBANK		0	21 000 000
Total en DT		37 609 809	57 734 451
2. ENGAGEMENTS RECUS			
- Hypothèques reçues		15 073 063	18 274 463
- Garanties reçues d'établissements bancaires		22 668 564	26 213 375
- Intérêts à échoir sur crédits leasing		105 012 676	106 225 369
Total en DT		142 754 303	150 713 207
3. ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
- Crédits consentis non encore versés		6 789 483	11 176 504
- Opérations de portage		217 244	217 244
Total en DT		7 006 727	11 393 748

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 Décembre	
		2 019	2 018
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		66 012 338	64 441 764
Autres produits sur opérations de leasing		2 709 715	2 845 186
<i>Total des produits de leasing</i>	17	68 722 653	67 286 950
Charges financières nettes	18	(41 494 722)	(40 757 839)
Produits des placements	19	923 794	529 218
<i>PRODUIT NET DE LEASING</i>		28 151 125	27 058 328
Autres produits d'exploitation	20	418 896	489 803
Charges de personnel	21	(7 173 358)	(7 220 176)
Autres charges d'exploitation	22	(3 230 636)	(3 236 136)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	23	(936 994)	(670 630)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</i>		17 229 032	16 421 189
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	24	(12 241 668)	(2 935 111)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	25	(1 336 133)	(632 647)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i>		3 651 231	12 853 430
Autres gains ordinaires	26	309 150	418 618
Autres pertes ordinaires	27	(33 194)	(383 392)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</i>		3 927 187	12 888 656
Impôt sur les bénéfices	28	(2 082 175)	(3 368 723)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</i>		1 845 012	9 519 933
Eléments extraordinaires	29	(178 472)	(481 246)
<i>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</i>		1 666 540	9 038 687

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2 018
Encaissements provenant des clients de leasing		397 052 676	387 907 415
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(257 068 863)	(334 275 471)
Encaissements autres que leasing	30	641 975	579 139
Décaissements autres que leasing		(7 724 985)	(6 711 675)
Décaissements au personnel		(4 029 988)	(3 550 722)
Impôts et taxes payés (autres que l'IS)		(22 198 293)	(7 189 887)
Acquisition/Cession de placements à court terme		0	14 500 000
Intérêts perçus	31	690 424	392 500
Intérêts payés	32	(45 850 821)	(38 328 090)
Impôts sur le résultat payés	33	(3 105 263)	(5 529 427)
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</i>		58 406 862	7 793 782
Dividendes reçus sur placements à long terme	34	15 000	439
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	35	199 770	35 261
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	36	(996 000)	(6 020 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	37	650 374	319 370
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	38	(285 816)	(644 958)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	39	67 932	227 923
<i>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</i>		(348 740)	(6 081 965)
Dividendes versés	40	(4 999 965)	(6 249 953)
Encaissements provenant des émissions d'actions		15 750 000	0
Encaissements provenant des emprunts	41	62 690 250	98 960 500
Remboursement des emprunts	42	(132 481 511)	(84 663 706)
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>		(59 041 227)	8 046 841
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(983 105)	9 758 658
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		18 563 704	8 805 046
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	43	17 580 599	18 563 704

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 Décembre 2019, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	13 013 766	13 013 766	40,04%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	3 500 000	3 500 000	10,77%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	1 245 140	1 245 140	3,83%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	3,58%
PIRECO.	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	509 073	509 073	1,57%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,27%
FCP OPTIMA	398 981	398 981	1,23%
KAMOUN HABIB	339 025	339 025	1,04%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 798 813	7 798 813	24,00%
Total Général	32 500 000	32 500 000	100,00%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1^{er} janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1^{er} janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers individuels

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2019, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Les dits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- *IAS 19* – Avantages au personnel.
- *IAS 21* – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- *IAS 33* – Résultat par action.
- *IAS 39* – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d) Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance

économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels

placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 *-Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 *-Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés

bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a)** Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b)** Les passifs éventuels qui résultent :
 - Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a)** Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b)** Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c)** Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur

des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4. Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2019, a été marqué par les faits suivants :

4-1. La diminution des mises en force de 26,47 % et ce en passant de 306 358 KDT au 31/12/2018 à 224 945 KDT au 31/12/2019.

4-2. L'augmentation du produit net de leasing de 4,04% en passant de 27 058 KDT au 31/12/2018 à 28 151 KDT au 31/12/2019.

4-3. La diminution du résultat net de la période de 81,56% en passant de 9 038 KDT, au 31 Décembre 2018, à 1 667 KDT au 31 Décembre 2019.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 17.589.769 DT au 31 Décembre 2019 contre 18.567. 460 DT, au 31 Décembre 2018, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2019	2 018
+ Avoirs en Banques	17 557 454	18 548 778
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en Caisses	31 915	18 282
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321
Total	17 589 769	18 567 460

Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2019, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 557.420.737 DT

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 019	2 018
Créances sur contrats mis en force		602 596 607	653 455 929
+ Encours financiers	6.1	556 483 664	610 274 523
+ Impayés		48 098 415	45 218 803
+ Créances- assurance matériel en leasing		106 564	107 130
+ Créances- factures à établir		697 333	887 417
+ Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877

		Au 31 décembre	
		2 019	2 018
- Intérêts échus différés		(2 791 245)	(3 033 820)
Créances sur contrats en instance de mise en force		875 763	6 437 658
Total brut des créances leasing	6.2	603 472 370	659 893 586
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	6.2	(36 878 548)	(25 800 096)
Provisions collectives	6.2	(4 512 198)	(3 960 316)
Produits réservés	6.2	(4 660 887)	(3 802 695)
Total net des créances leasing		557 420 737	626 330 480

6.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2019 la somme de 556.483.664 DT contre 610.274.523 DT au 31 Décembre 2018.

Par rapport au 31 décembre 2018, les encours financiers ont enregistré un décroissement net de 53.790.859 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2018	1 550 267 912	939 993 389	610 274 523
Capital amorti des anciens contrats	0	198 367 998	(198 367 998)
Ajouts de la période	223 052 030	58 748 672	164 303 358
Investissements (Nouveaux contrats)	211 345 772	57 311 355	154 034 417
Relocations	11 706 258	1 437 317	10 268 941
Retraits de la période	(204 616 373)	(184 890 153)	(19 726 220)
Cessions à la valeur résiduelle	(146 432 379)	(146 373 866)	(58 512)
Cessions anticipées	(31 264 772)	(23 647 582)	(7 617 189)
Transferts (cessions)	(10 783 898)	(5 360 756)	(5 423 143)
Radiations	0	0	0
Relocations	(16 135 325)	(9 507 949)	(6 627 375)
Soldes au 31 décembre 2019	1 568 703 569	1 012 219 906	556 483 664

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2019	2 018
+ Paiements minimaux sur contrats actifs		656 620 158	704 481 312
à recevoir dans moins d'1 an		258 909 909	262 942 315
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		392 210 332	435 680 368
à recevoir dans plus de 5 ans		5 499 916	5 858 628
- Produits financiers non acquis		(105 012 676)	(106 225 369)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)		551 607 481	598 255 943
à recevoir dans moins d'1 an		207 160 756	212 121 042

à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	339 462 021	380 740 568
à recevoir dans plus de 5 ans	4 984 704	5 394 333
Valeurs résiduelles (2)	1 241 652	1 329 081
Contrats suspendus ordinaires (3)	-	-
Contrats suspendus en contentieux (4)	3 634 530	10 689 499
Total général (1) +(2) +(3) +(4)	556 483 664	610 274 523
	556 483 664	610 274 523

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018*
Bâtiment et travaux publics	85 280 352	107 443 287
Industrie	77 624 605	90 696 902
Tourisme	48 040 574	43 692 352
Commerces et services	294 470 842	308 863 884
Agriculture	51 067 291	59 578 098
Total	556 483 664	610 274 523

- Ajustés pour le besoin de la comparabilité

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018*
Equipements	70 446 047	85 090 978
Matériel roulant	364 212 120	396 151 496
Matériel spécifique	88 329 858	98 661 028
<i>Sous Total</i>	<i>522 988 025</i>	<i>579 903 502</i>
Immobilier	33 495 639	30 371 021
Total	556 483 664	610 274 523

- Ajustés pour le besoin de la comparabilité

6.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	427 773 121	103 107 862	3 733 624	5 192 204	16 676 853	556 483 664	33 495 639
Impayés	2 571 065	12 256 179	1 554 358	971 174	30 745 639	48 098 415	3 250 006
Créances- assurance matériel en leasing	72 724	32 439	351	0	1 050	106 564	
Créances- factures à établir	409 473	245 769	0	32 867	9 225	697 333	
Valeurs à l'encaissement	1 877	0	0	0	0	1 877	
Intérêts échus différés	(2 165 022)	(512 291)	(17 898)	(26 598)	(69 436)	(2 791 245)	
Contrats en instance de mise en force	875 763	0	0	0	0	875 763	
CREANCES LEASING	429 539 000	115 129 958	5 270 435	6 169 647	47 363 330	603 472 370	36 745 645
Avances reçues (*)	(5 042 690)	(2 103)			(228 205)	(5 272 998)	(317 390)
ENCOURS GLOBAL (**)	424 496 310	115 127 854	5 270 435	6 169 647	47 135 125	598 199 371	36 428 254
ENGAGEMENTS HORS BILAN	21 339 888	390 840				21 730 728	80 000
TOTAL ENGAGEMENTS	445 836 198	115 518 695	5 270 435	6 169 647	47 135 125	619 930 100	36 508 254
Produits réservés	0	0	(164 177)	(154 640)	(4 342 070)	(4 660 887)	(307 704)
Provisions à base individuelle			(137 038)	(1 539 236)	(35 113 609)	(36 789 883)	(2 609 662)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)					(88 665)	(88 665)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0	0	(301 215)	(1 693 875)	(39 544 345)	(41 539 435)	(2 917 366)
Provisions à base collective	(3 635 849)	(876 349)				(4 512 198)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(3 635 849)	(876 349)	0	0	0	(4 512 198)	
ENGAGEMENTS NETS	442 200 349	114 642 346	4 969 220	4 475 771	7 590 781	573 878 467	
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)			0,88%	1,03%	7,88%		
			9,79%				
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,85%	1,00%	7,60%		
			9,45%				
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			5,72%	27,45%	83,90%		
			70,92%				

*Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

**Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

Le ratio des actifs bilanciaux non performants s'établit au 31 Décembre 2019 à 9,79% contre 6,81% au 31 Décembre 2018.

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2019 à 70,92% contre 66,21% au 31 Décembre 2018.

Note 7. Placements à long terme :

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2019, à 21.632.297 DT contre 22.648.601 DT au 31 Décembre 2018. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2019	2 018
Portefeuille investissement (1)	7.1	27 990 067	27 664 441
Participations directes		18 288 862	17 292 862
Participations en portage		151 800	217 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		9 509 406	10 094 336
Obligations (Emprunt National 2014)		40 000	60 000
Créances rattachées (2)		183 820	189 618
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		89 712	95 510
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
Total brut (1) + (2)		28 173 887	27 854 059
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	7.1	(1 800 287)	(276 577)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	7.1	(151 800)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	7.1	(4 498 159)	(4 620 293)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		21 632 297	22 648 601

7.1. Portefeuille investissement :

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2019, à 21.539.521 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					18 288 862	(1 800 287)	16 488 575
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(52 750)	113 305
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	447 818
- PHENICIA SEED FUND	500	848	826,101	5,04%	413 051	(185 141)	227 910
- PHENICIA FUND	500	1 000	1 000	8,88%	500 000	(18 640)	481 360
- SENED SICAR	500	100	100	10,00%	50 000	(50 000)	-
- UNIFACTOR	340 000	5	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST (*)	30 000	10	10	3,00%	300 000	-	300 000
- CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	100 000	10	10	6,71%	1 000 000	(350 000)	650 000
- POLYCLINIQUE SYPHAX	10 000	100	100	9,15%	1 000 000	-	1 000 000
- BRIQUETERIE DJBEL OUEST	20 000	100	100	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
- CARTHAGO SANITAIRE	30 000	100	100	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
- FCP MAXULA	10 000	100	100	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
- CAPITAL LEASE FUND	10 000	102	102	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
- BRIQUETTERIE BIR MCHARGUA	40 000	100	100	2,81%	4 000 000	-	4 000 000
- ATL LLD	996 000	1	1	99,60%	996 000	-	996 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	-
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	0,000	-	0	0	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					9 509 406	(4 498 159)	5 011 246
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	-	0	-	0
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	-	1 450 000	(500 000)	950 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	-	0	-	0
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	-	460 000	(289 735)	170 265
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	-	1 500 006	(991 312)	508 693
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	-	3 021 900	(2 121 900)	900 000
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	-	3 077 500	(595 211)	2 482 289
OBLIGATIONS :					40 000	-	40 000
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100	-	-	40 000	-	40 000
TOTAL EN DT					27 990 067	(6 450 246)	21 539 521

(*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 Décembre 2019, la somme de 9.602.833 DT et se présentent comme suit :

	SICAR INVEST			ATD SICAR						Total au 31/12/2019
	FG 1	FG 2	FG 3	FG 1	FG 2	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	
<i>Année de libération :</i>	2003	2008	2012	2003	2007	2008	2009	2010	2011	
<i>Participations en rétrocession</i>	0	0	1 059 449	0	0	460 000	1 500 006	3 021 900	3 051 500	9 092 855
<i>Autres participations ciblées</i>	0	0		0	0	0	0	0	0	0
<i>Placements</i>	0	4 143	273 032	0	0	0	0	0	0	277 175
<i>Débiteurs divers</i>	1 858	0	192 144	0	0	0	0	0	0	194 002
<i>Disponibilités en Banques</i>	0	116	311		0	20	(566)	(56)	38 976	38 801
Total des emplois	1 858	4 259	1 524 936	0	0	460 020	1 499 440	3 021 844	3 090 476	9 602 833
<i>Dotations remboursables</i>	0	0	1 450 000	0	0	460 000	1 500 006	3 021 900	3 077 500	9 509 406 (a)
<i>Excédents antérieurs en instance de virement</i>	0	0	(2 310)	0	0	20	(509)	(18)	8	(2 809) (b)
<i>Excédent de l'exercice</i>	0	2 401	77 246	0	0	0	(56)	(38)	12 968	92 521 (c)
<i>Créditeurs divers</i>	0	1 858	0	0	0	0	0	0	0	1 858
<i>Impôts, retenus à la source</i>	1 858	0	0	0	0	0	0	0	0	1 858
<i>Découverts bancaires</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	1 858	4 259	1 524 937	0	0	460 020	1 499 440	3 021 844	3 090 477	9 602 833

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2019 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession	0	0	0	0	0	0	0	0	16 034	16 034
+ Produits nets des placements	0	2 337	73 460	0	112	0	0	0	0	75 910
+ Dividendes	0	1 905	8 820	0	0	0	0	0	0	10 725
+ Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Plus-values de cession	0	433	64 640	0	112	0	0	0	0	65 185
- Services bancaires & assimilés	0	(4)	707	0	(1)	0	(56)	(38)	(32)	577
- Honoraires sur affaires en contentieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Excédent de l'exercice	0	2 334	74 168	0	111	0	(56)	(38)	16 002	92 521

Note 8. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2019, une valeur nette comptable de 120.009 DT contre 96.977 DT au 31 Décembre 2018. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciel	33,3%	341 345	79 464		420 809	244 368	56 432		300 800	120 009
TOTAUX		341 345	79 464	0	420 809	244 368	56 432	0	300 800	120 009

Note 9. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2019, une valeur nette comptable de 4.160.406 DT contre 4.825.851 DT au 31 Décembre 2018. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250			14 250					14 250
Constructions	2% & 5%	4 315 806			4 315 806	1 420 275	94 529		1 514 804	2 801 002
Matériel de transport *	20%	1 741 789		61 361	1 680 428	774 427	398 066	61 361	1 111 133	569 295
Equipements de bureau	10%	576 172	11 562	4 400	583 334	425 861	26 490		452 351	130 983
Matériel informatique	33,30%	900 810	46 851	117 779	829 881	694 920	218 834	117 779	795 975	33 906
Installations générales	10%	1 317 677	125 379	9 751	1 433 304	749 171	106 916	9 751	846 335	586 969
Immobilisations en cours		24 000	0		24 000				0	24 000
TOTAUX		8 890 504	183 792	193 291	8 881 004	4 064 653	844 836	188 891	4 720 598	4 160 406

*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2 018
Valeur brute	556 655	556 655
Amortissements antérieurs	(318 196)	(206 865)
Amortissements de l'exercice	(111 135)	(111 331)
Valeur nette comptable	127 324	238 459

Conformément aux dispositions de la NC 5 paragraphe 49, au 31/12/2019, l'ATL n'a pas engagé des dépenses relatives aux immobilisations corporelles en cours. Le montant des nouvelles acquisitions s'élève à 24 000 dinars

Note 10. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2019 la somme de 18.333.863 DT contre 29.175.402 DT au 31 Décembre 2018 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2 018
Instrument de couverture	11 561 761	23 389 244
Prêts et avances au personnel	1 177 927	991 850
- Échéances à plus d'un an sur prêts	874 367	755 670
- Échéances à moins d'un an sur prêts	303 559	236 181
- Avances et acomptes	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	509 084	60 834
- Créances immobilisées	548 606	100 356
- Moins : provisions	(39 522)	(39 522)
Charges reportées	1 930 109	1 775 309
- Frais d'émission des emprunts	10.1 1 787 626	1 775 309
- Frais d'augmentation de capital	142 483	0
Etat, impôts et taxes (actif) :	786 719	7 622
- Report impôt sur les sociétés	783 261	0
- Retenues à la source	67 264	71 429
- Moins : provisions	(63 807)	(63 807)
Autres débiteurs :	2 320 038	642 817
- Avance aux fournisseurs	370 807	413 008
- Fonds de péréquation des changes	1 841 975	229 809
- Autres débiteurs divers	281 395	188 775
- Moins : provisions	(174 140)	(188 775)
Comptes de régularisation actif :	48 226	2 307 726
- Produits à recevoir	4 074	100 253
- Charges constatées d'avance	67 742	62 170
- Compte d'attente à régulariser	(23 590)	2 145 304
Total	18 333 863	29 175 402

10.1. Frais d'émission des emprunts :

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2019 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régl.	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	121 625	0	0	121 625	121 625		0	121 625	0
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	185 457	0	0	185 457	184 583	874	0	185 457	0
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	175 390	0	0	175 390	164 066	9 152	0	173 218	2 172
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	226 037	0	0	226 037	200 952	16 306	0	217 257	8 780
Frais d'émission des obligations ATL 2014/1	221 975	0	0	221 975	218 894	3 081	0	221 975	0
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	222 583	0	0	222 583	197 820	15 176	0	212 995	9 588
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	442 791	0	0	442 791	357 405	46 882	0	404 288	38 504
Frais d'émission des obligations ATL 2015/1	433 378	0	0	433 378	302 690	58 942	0	361 632	71 745
Frais d'émission des obligations ATL 2015/2	439 665	0	0	439 665	270 950	70 495	0	341 445	98 220
Frais d'émission des obligations ATL 2016/1	324 801	0	0	324 801	176 641	57 335	0	233 977	90 824
Frais d'émission des obligations ATL 2017/1	544 175	0	0	544 175	216 243	109 311	0	325 555	218 620
Frais d'émission des obligations ATL 2017/2	229 368	0	0	229 368	55 425	45 862	0	101 287	128 080
Frais d'émission des obligations ATL 2017/3	204 923	0	0	204 923	43 112	46 707	0	89 819	115 104
Frais d'émission des obligations ATL 2018/1	290 994	0	0	290 994	40 014	77 745	0	117 760	173 234
Frais d'émission des obligations ATL 2019/1	0	229 094	0	229 094	0	5 021	0	5 021	224 072
Frais d'émission de l'emprunt SANAD	56 004	0	0	56 004	43 204	10 616	0	53 819	2 185
Frais d'émission de l'emprunt SANAD 2	144 138		0	144 138	61 193	42 728	0	103 922	40 216
Frais d'émission de l'emprunt BERD1		448 844	0	448 844		15 418	0	15 418	433 426
Frais d'émission de l'emprunt BERD 2		27 218	0	27 218		575	0	575	26 643
Frais d'émission de l'emprunt GGF	201 738		0	201 738	66 043	44 867	0	110 910	90 828
Frais d'émission du CMT BNA	15 000		0	15 000	10 611	3 084	0	13 694	1 306
Frais d'émission du CMT ATB	15 000		0	15 000	9 136	1 528	0	10 664	4 336
Frais d'émission du CMT ATB	25 000		0	25 000	4 126	11 133	0	15 259	9 741
TOTAUX	4 520 042	705 155	0	5 225 197	2 744 734	692 838	0	3 437 571	1 787 626

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 Décembre 2019 la somme de 9.170 DT contre 3.756 DT au 31 Décembre 2018 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
Banques, découverts	9 170	3 756
Total	9 170	3 756

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 457.446.779 DT au 31 Décembre 2019 contre 542.892.943 DT au 31 Décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	444 268 156	525 804 741
Emprunts obligataires	221 281 000	267 583 700
Emprunts auprès des banques & E.F	85 111 254	133 755 670
Emprunts extérieurs	137 875 902	124 465 371
+ Intérêts post comptés courus (2)	12 558 807	16 185 564
Intérêts courus sur emprunts obligataires	10 230 536	13 218 219
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E.F	847 380	1 859 110
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	1 480 891	1 108 235
+ Contributions à payer au F.P.C (3)	619 815	902 638
Total général (1) + (2) + (3)	457 446 779	542 892 943

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

12.1. Valeur de remboursement des emprunts :

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 444.268.156 DT au 31 Décembre 2019 contre 525.804.741 DT au 31 Décembre 2018 et 496.328.628 DT au 31 décembre 2017.

Par rapport au 31 décembre 2018, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2019, un décroissement net de 81.536.586 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>							
ATL subordonné 2008/2					0		0
ATL 2011/1	6 000 000		(6 000 000)		0		0
ATL 2013/1	12 000 000		(6 000 000)		6 000 000	0	6 000 000
ATL 2013/2	14 400 000		(7 200 000)		7 200 000	0	7 200 000
ATL 2014/1	4 000 000		(4 000 000)		0	0	0
ATL 2014/2	7 772 000		(4 000 000)		3 772 000	1 886 000	1 886 000
ATL 2014/3	24 032 000		(8 000 000)		16 032 000	8 032 000	8 000 000
ATL 2015/1	28 600 000		(8 000 000)		20 600 000	12 600 000	8 000 000
ATL 2015/2	34 380 000		(8 000 000)		26 380 000	18 380 000	8 000 000
ATL 2016/1	26 280 000		(6 000 000)		20 280 000	14 280 000	6 000 000
ATL 2017/1	46 909 200		(3 090 800)		43 818 400	33 818 400	10 000 000
ATL 2017/2	20 000 000				20 000 000	16 000 000	4 000 000
ATL 2017/3	17 800 000		(17 800 000)		16 020 000	14 240 000	1 780 000
ATL 2018/1	25 410 500		(4 231 900)		21 178 600	16 946 700	4 231 900
ATL 2019/1		20 000 000			20 000 000	16 000 000	4 000 000
<u>Total des emprunts obligataires</u>	267 583 700	20 000 000	(66 302 700)	0	221 281 000	152 183 100	69 097 900
<u>EMPRUNTS IMPUTES SUR DES LIGNES EXTERIEURES</u>							

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BIRD	16 871 429	-	(1 698 746)		15 172 683	13 363 159	1 809 524
BAD	3 070 639		(682 364)		2 388 275	1 705 911	682 364
BEI	43 121 898		(3 301 329)	(4 277 843)	35 542 726	27 644 343	7 898 384
BERD	0	42 690 250	-	0	42 690 250	42 690 250	-
SANAD Fund	38 260 167		(8 339 237)	(5 815 157)	24 105 772	13 949 783	10 155 990
GREEN FOR GROWTH Fund	20 634 600		(3 512 724)	(1 652 319)	17 976 195	13 981 490	3 994 705
<u>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</u>	124 465 370	42 690 250	(17 534 399)	(11 745 319)	137 875 901	113 334 935	24 540 967
<u>AUTRES EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</u>							
ATB (CMT)	14 200 000	-	(2 838 745)	-	11 361 255	7 423 882	3 937 372
BNA (CMT)	9 750 000	-	(3 000 000)	-	6 750 000	3 750 000	3 000 000
AL BARAKA BANK (CMT)	1 771 048	-	(1 771 048)	-	-	-	-
CITI BANK (CCT)	21 000 000	0	(21 000 000)	-	-	-	-
ABC BANK (CCT)	14 000 000	0	(5 000 000)	-	9 000 000	-	9 000 000
ATTIJARI LEASING (Crédit-Bail)	-	-	-	-	-	-	-
TUNISIE LEASING (Crédit-Bail)	34 622	-	(34 622)	-	-	-	-
<u>Total des autres emprunts et concours bancaires</u>	60 755 670	0	(33 644 412)	-	27 111 254	11 173 882	15 937 373

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>							
AL BARAKA BANK	60 000 000		(15 000 000)	-	45 000 000	-	45 000 000
ZITOUNA BANK	13 000 000		0		13 000 000	-	13 000 000
<u>Total des certificats de leasing</u>	73 000 000	0	(15 000 000)	-	58 000 000	-	58 000 000
<u>TOTAL GENERAL</u>	525 804 740	62 690 250	(132 481 511)	(11 745 319)	444 268 155	276 691 918	167 576 239

12.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 décembre 2019					Total en principal -1	Intérêts courus -2	Contributions à payer au F.P.C -3	Total Général (1) +(2)+(3)	Au 31
	≤ 3 mois	> 3 mois 1 an	≤ > 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Décembre 2018					
									Total Général	
Dettes représentées par un titre										
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>										
Emprunts obligataires à taux fixe	33 092 000	32 928 200	111 018 000		177 038 200	8 520 484		185 558 684		
Emprunts obligataires à taux variable	2 720 000	6 275 700	15 247 100		24 242 800	1 381 066		25 623 866		
Dettes subordonnées										
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>										
Emprunts obligataires à taux fixe		4 000 000	16 000 000		20 000 000	328 986		20 328 986		
Emprunts obligataires à taux variable									280 801 919	
Autres fonds empruntés										
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>										
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	333 333	1 476 190	9 119 048	4 244 112	15 172 683	535 346		15 708 029	17 287 553	
Banque Africaine de Développement (BAD)		682 364	1 705 911		2 388 275	14 246		2 402 520	3 089 158	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	1 220 000	5 382 657	28 940 069		35 542 727	31 649	211 224	35 785 599		
SANAD Fund (SANAD)		10 155 993	13 949 780		24 105 773	399 000	383 668	24 888 442		
Green for Growth Fund (GGF)		3 994 705	13 981 490		17 976 195	24 251	24 923	18 025 369	106 099 532	
La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)			42 690 250		42 690 250	0	476 399	43 166 649	0	
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>										
<i>Certificats de leasing</i>										
AL BARAKA BANK	6 000 000	18 000 000	21 000 000		45 000 000			45 000 000		
ZITOUNA BANK		13 000 000			13 000 000	78 001		13 078 001	73 395 815	
<i>Crédits directs</i>										
ATB	865 859	3 071 513	7 423 882		11 361 255	449 154		11 810 408	14 786 883	
BNA	750 000	2 250 000	3 750 000		6 750 000	57 172		6 807 172	9 750 000	
CITI BANK									21 601 796	
ABC BANK		9 000 000			9 000 000	263 054		9 263 054	14 241 763	
<i>Autres concours</i>										
TUNISIE LEASING									34 622	
AL BARAKA BANK									1 803 901	
Total	44 981 193	110 217 323	284 825 529	4 244 112	444 268 157	12 082 408	1 096 214	457 446 779	542 892 943	

Note 13. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 5.272.998 DT au 31 Décembre 2019 contre 3.730.827 DT au 31 Décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2 018
Avances et acomptes reçus des clients	5 272 998	3 730 827
Total	5 272 998	3 730 827

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 53.154.898 DT au 31 Décembre 2019 contre 64 477 727 DT au 31 Décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Fournisseurs de biens	52 761 384	63 883 646
Fournisseurs, factures parvenues	3 555 783	3 893 230
Fournisseurs, factures non parvenues	1 286 416	2 256 039
Effets à payer	47 919 185	57 734 377
Autres fournisseurs (2)	393 514	594 081
Compagnies d'assurance	926	926
Fournisseurs d'immobilisations propres	25 280	42 717
Divers fournisseurs	367 308	550 438
Total général (1) + (2)	53 154 898	64 477 727

Note 15. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 7.066.447 DT au 31 Décembre 2019 contre 6.649.270 DT au 31 Décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2 018
Provisions pour risques et charges :	1 490 378	1 521 160
- Provision pour risque fiscal	0	660 782
- Provision pour risque et charges (A)	1 263 600	633 600*
- Provision affaires en contentieux	226 778	226 778
Etat impôts et taxes :	2 828 566	2 215 587
- Impôt sur les sociétés à payer	0	68 896
- TVA à payer	2 124 677	1 227 596
- Autres impôts et taxes	703 889	919 094
Personnel :	1 505 254	1 683 627
- Bonus et primes de bilan à payer	1 351 799	1 357 960
- Congés à payer	153 456	325 666
Créditeurs divers	2 834	33 452

- Actionnaires, dividendes à payer	385	351
- Autres créiteurs divers	2 448	33 101
Organismes de sécurité sociale	330 267	432 207
Autres charges à payer	777 127	671 577
Comptes de régularisation passif :	132 022	91 660
- Comptes d'attente à régulariser	132 022	91 660
Total	7 066 447	6 649 270

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

(A) Cette provision inclus la couverture du risque social comme suit :

La société ATL a subi, du 13 mars au 18 juin 2017, un contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016.

La notification des résultats de la vérification parvenue à la société le 19 juin et le 1^{er} août 2017, fait état d'un redressement des cotisations dues au titre du régime légal, du régime complémentaire et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail de 552.880 DT outre les pénalités de retard.

Suivant jugement en date du 19/02/2019, la cour d'appel a annulé les certificats de contrainte émis à l'encontre de la société pour vice de procédure commis par la CNSS. Le recours de nouveau sur le fond étant à notre avis, toujours possible par la CNSS, une provision pour la somme de 283 KDT a été constituée pour couvrir ce risque.

15.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2 018
+ Impôt sur les sociétés dû	2 260 647	3 849 969
- Acomptes provisionnels	(3 030 487)	(3 767 823)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(13 421)	(13 249)
Dette (report) d'impôt exigible	(783 261)*	68 896

*Présenté au niveau des autres actifs

Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2 018
Capital social	32 500 000	25 000 000
Prime d'émission	25 250 000	17 000 000
Réserve légale (A)	2 500 000	2 500 000
Réserve pour réinvestissements exonérés	25 884 443 *	22 203 812
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	1 507 474	1 507 474
Résultats reportés	998 332 **	640 275
<u>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	<u>94 640 248</u>	<u>74 851 561</u>

Résultat de l'exercice (1)		1 666 540	9 038 687
Total des capitaux propres avant affectation	(D)	96 306 789	83 890 248
Nombre d'actions*** (2)		28 750 000	25 000 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	0,058	0,362

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT.

(***) Nombre d'actions pondérés

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2017	25 000 000	17 000 000	2 500 000	18 152 283	6 000 000	1 507 474	286 662	10 655 143	81 101 561
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(948 471)				594 857	(353 614)
Affectations décidées par l'AGO du 30 Avril 2018				5 000 000			353 612	(5 000 000)	353 612
Dividendes décidés par l'AGO du 10 Avril 2018								(6 250 000)	(6 250 000)
Résultat net de l'exercice 2018								9 038 687	9 038 687
Soldes au 31 décembre 2018	25 000 000	17 000 000	2 500 000	22 203 812	6 000 000	1 507 474	640 274	9 038 687	83 890 248
Réaffectation de réserves en résultats reportés									15 750 000
Augmentation de capital AGE 25/01/2019	7 500 000	8 250 000							
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(319 370)			319 370		0
Affectations décidées par l'AGO du 23 Avril 2019				4 000 000			38 687	(4 038 687)	0
Dividendes décidés par l'AGO du 23 Avril 2019								(5 000 000)	(5 000 000)
Résultat net de l'exercice 2019								1 666 540	1 666 540
Soldes au 31 décembre 2019	32 500 000	25 250 000	2 500 000	25 884 442	6 000 000	1 507 474	998 331	1 666 540	96 306 789

Note 17. Produits de leasing :

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Intérêts et revenus assimilés (1)	66 012 338	64 441 764
Marges financières nettes de leasing (A)	62 925 256	61 654 607
Préloyers (B)	112 498	96 325
Intérêts de retard	3 832 776	2 657 497
Variation des produits réservés	(858 192)	33 335
Autres produits sur opérations de leasing (2)	2 709 715	2 845 186
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	904 500	1 064 259
Récupération de frais de dossiers	855 855	874 961
Récupération de frais de rejet	943 999	896 284
Récupération de frais de télégramme	5 361	8 655
Ristournes accordées par les fournisseurs de biens donnés en leasing	0	1 027
Total (1)+(2)	68 722 053	67 286 950
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de l'exercice	590 924 752	593 426 190
. A la fin de l'exercice	556 483 664	590 924 752
. Moyenne (C)	573 704 208	592 175 471
- Produits de l'exercice (D)=(A) +(B)	63 037 754	61 750 932
- Taux moyen (D)/(C)	10,99%	10,43%

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 019	2 018
Charges financières des emprunts (1) (A)	41 570 295	40 881 515
Intérêts sur emprunts obligataires	18 548 693	21 344 235
Intérêts sur emprunts auprès de B & E.F	6 450 515	6 205 356
Intérêts sur emprunts extérieurs	5 119 341	3 041 600
Contributions au F.P.C	3 027 978	3 358 246
Intérêts sur certificats de leasing	7 730 931	6 040 512
Intérêts sur billets de trésorerie	0	143 202

Résorptions des frais d'émission des emprunts	692 838	748 364
Autres charges financières nettes (2)	(75 574)	(123 676)
Intérêts sur comptes courants	(69 946)	(123 676)
Autres produits financiers	(5 627)	0
Relation de couverture (3)		
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	(11 827 483)	13 714 037
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	11 827 483	(13 714 037)
Total (1) +(2) +(3)	41 494 722	40 757 839
- Encours des emprunts		
. Au début de l'exercice	525 804 741	496 328 628
. A la fin de l'exercice	444 268 156	525 804 741
. Moyenne	(B) 485 036 449	511 066 685
- Taux moyen	(A)/(B) 8,57%	8,00%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 19. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Produits des placements à court terme (1)	609 156	253 400
Revenus des certificats de dépôt	609 156	253 400
Produits des placements à long terme (2)	314 638	275 818
Dividendes	185 000	153 439
Revenus nets des fonds gérés	105 948	96 195
Intérêts sur obligations	3 690	6 184
Jetons de présence	20 000	20 000
Total (1) +(2)	923 794	529 218

Note 20. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Produits locatifs des contrats de location simple	89 827	76 805

Commissions d'études sur participations	4 985	4 985
Intérêts sur prêts au personnel	45 512	34 846
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	65 632	57 880
Ristournes sur contrats d'assurance	164 238	251 290
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	48 702	63 997
Total	418 896	489 803

Note 21. Charges de personnel :

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2019 la somme de 7.173.358 DT, contre 7.220.176 DT au 31 Décembre 2018.

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Avantages à court terme (1)	6 332 146	6 461 822
Salaires et compléments de salaires	4 587 318	4 324 463
Bonus et prime de bilan	992 126	1 169 713
Autres charges de personnel	254 913	493 953
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale ⁽¹⁾	472 076	449 226
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail ⁽¹⁾	25 712	24 468
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	841 212	758 354
Cotisations patronales au régime de retraite de base ⁽²⁾	380 026	361 632
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire ⁽²⁾	148 798	139 656
Primes d'assurance-Complément retraite	221 339	197 000
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	91 049	60 066
Total (1) + (2)	7 173 358	7 220 176

⁽¹⁾ L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.

- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

✓ *Taux applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 :*

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales ^(*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurance maladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents de travail	0,50%	-	0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20^{ème} [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

✓ *Assiette :*

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

(2) L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

✓ *Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :*

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Cotisations	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

✓ *Cotisations au régime de retraite complémentaire :*

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

✓ *Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :*

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 22. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Honoraires et autres rémunérations	960 307	848 489
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	241 019	217 950
Autres impôts et taxes	386 153	396 687
Publicité, publications et relations publiques	136 747	157 456
Frais postaux et de télécommunication	250 818	168 344
Services bancaires et assimilés	412 510	663 600
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	183 558	147 196
Cotisations APB	27 388	21 076
Loyers et charges locatives	95 915	97 660
Frais de gestion des valeurs mobilières	128 471	118 022
Autres charges d'exploitation	407 751	399 656
Total	3 230 636	3 236 136

Note 23. Dotations aux amortissements et aux résorptions :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	56 432	16 849
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	809 320	653 781
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	71 241	0
Total	936 994	670 630

Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Coût du risque (1)	11 630 334	1 872 271
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	15 376 659	7 683 407
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 746 325)	(5 811 135)
+ Pertes sur créances radiées	0	2 994 069
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	0	(2 614 503)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	0	(379 566)
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)	(14 635)	29 446
+ Dotations	0	31 898
- Reprises	(14 635)	(2 452)
Variation des provisions pour risques et charges (3)	625 970	1 033 394
+ Dotations	1 286 752	1 033 394
- Reprises	(660 782)	0
Total (1) + (2) + (3)	12 241 668	2 935 111

Note 25. Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
+ Dotations	1 865 065	632 647
- Reprises	(528 932)	0
Total	1 336 133	632 647

Note 26. Autres gains ordinaires

Au 31/12/2019, les autres gains ordinaires totalisent 309 150 dinars contre 418 618 dinars au 31/12/2018. Le détail se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Profits exceptionnels	309 150	418 618
Total	309 150	418 618

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

Note 27. Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2019, les autres gains ordinaires totalisent 33 194 dinars contre 383 392 dinars au 31/12/2018. Le détail se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 019	2 018
Pertes exceptionnelles	33 194	382 450*
Pénalité et amende fiscal et social	0	942
Total	33 194	383 392

*Affaire d'arbitrage au profit de l'ADR

Note 28. Impôt sur les bénéfices :

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2019	2018
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	<i>28.1</i>	2 082 175	3 368 723
Total		2 082 175	3 368 723

28.1. Charge courante d'impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 019	2 018
Résultat Net de l'Exercice	1 666 540	9 038 687
<i>A réintégrer</i>		
- Impôt sur les sociétés	2 082 175	3 368 723
- Dotations aux provisions pour risques et charges	630 000	1 065 292
- Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature	656 752	0
- Dotations aux provisions sur titres	1 812 717	585 691
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	11 682 682	6 953 246
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	0	19 191
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	178 472	481 246
- Intérêts de retard sur contrats IJARA	28 250	20 042
- Autres charges non déductibles	319 289	346 925
<i>A déduire</i>		
- Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	(675 418)	(2 452)
- Reprises sur provisions pour titres	(528 932)	0
- Dividendes & plus-values de rétrocession	(185 000)	(153 439)
- Autres déductions	0	(1 144 983)
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<i>17 667 527</i>	<i>20 578 168</i>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(11 682 682)	(6 953 246)
Provisions pour dépréciation de la valeur des actions cotées en bourse	(35 773)	0
<i>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</i>	<i>5 949 072</i>	<i>13 624 922</i>

	Au 31 Décembre	
	2 019	2 018
Déduction pour réinvestissements exonérés	0	(4 000 000)
Résultat fiscal	5 949 072	9 624 922
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)	2 082 175	3 368 723

29. Contribution conjoncturelle exceptionnelle

La Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 39 de la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020.

L'article 39 de la loi de finances pour l'année 2020 a prévu le relèvement, à titre temporaire, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%, et ce, pour une période de 3 ans allant de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022.

La Contribution Sociale de Solidarité, est égale au cours de la période 2020-2022, à la différence entre l'impôt sur les sociétés du au taux de 35% majoré de 3 points et l'impôt sur les sociétés dû selon ledit taux sans la majoration des trois points avec un minimum égal à 300 dinars, et ce, pour les banques et les établissements financiers prévus par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ;

Note 30. Encaissements autres que leasing :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	295 605	253 304
+ Commissions d'études perçues sur participations	0	5 548
+ Jetons de présence perçus	20 000	5 000
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	164 238	251 290
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	48 702	63 997
Autres	113 431	0
Total	641 975	579 139

Note 31. Intérêts perçus :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	592 410	242 711
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	97 464	149 044
+ Intérêts perçus sur prêts au personnel	550	745
Total	690 424	392 500

Note 32. Intérêts payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	21 555 444	21 376 355
+ Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E.F	7 144 431	5 309 302
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	5 126 341	3 296 931
+ Contributions payées au F.P.C	4 451 147	2 783 254
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	7 545 941	5 853 671
+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	-	143 202
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires	27 518	10 851
- Couverture du risque de change avéré sur intérêts	-	(445 476)
Total	45 850 821	38 328 090

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 33. Impôts sur le résultat payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Impôt sur les sociétés payé	82 146	1 831 333
+ Acomptes provisionnels payés	3 030 487	3 767 823
+ Retenues à la source opérées par les tiers	(7 370)	(69 729)
Total	3 105 263	5 529 427

Note 34. Dividendes reçus sur placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	15 000	439
Total	15 000	439

Note 35. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	199 770	35 261
Total	199 770	35 261

Note 36. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Participation Capital lease seed FUND 2	-	1 020 000
+ Participation ATL LLD	996 000	-
+ Participation BRIQUETERIE DJBEL OUEST	-	2 000 000
+ Participation CARTHAGO SANITAIRE	-	3 000 000
Total	996 000	6 020 000

Note 37. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Remboursements sur fonds à capital risque	650 374	319 370
Total	650 374	319 370

Note 38. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	79 464	81 077
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	183 791	416 804
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	44 275	115 201
+ Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en début de période	0	42 717
- Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(21 714)	(10 841)
Total	285 816	644 958

Note 39. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Valeur brute des immobilisations cédées	113 335	260 940
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(104 592)	(199 189)
± Résultat de cession des immobilisations	59 189	175 914
+ Créances sur cession d'immobilisations en début de période	0	(9 742)
Total	67 932	227 923

Note 40. Dividendes versés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Détachement de dividendes	5 000 000	6 250 000
- Dividendes non versés	(35)	(47)
Total	4 999 965	6 249 953

Note 41. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2 018
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	20 000 000	32 660 500
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	42 690 250	6 300 000
+ Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	-	10 000 000
+ Flux net sur crédit bancaires à court terme	-	5 000 000
+ Encaissements sur certificats de leasing	-	45 000 000
Total	62 690 250	98 960 500

Note 42. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Remboursements sur emprunts obligataires	66 302 700	53 960 880
+ Remboursements sur emprunts auprès des B et E.F		6 056 228
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	17 534 399	8 646 679
+ Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	12 644 412	0
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	21 000 000	16 000 000
+ Flux net sur certificats de leasing	15 000 000	0
Total	132 481 511	84 663 786

Note 43. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
+ Avoirs en banques	17 557 454	18 548 778
- Découverts bancaires	(9 170)	(3 756)
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en caisse	31 915	18 282
+ Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	17 580 599	18 563 704

Note 44. Transactions avec les parties liées :

44.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2019 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2019. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019
	Avantages à court terme	0	0	486 332	240 329	330 109	166 579	0
Salaires mensuels			217 484		169 937	150 261		
Prime de bilan			249 641	240 329	129 042			
Avantages en nature			8 467		5 672			
Droits aux congés acquis et non consommés					2 244	16 318		
Cotisations au régime d'assurance groupe			10 740		8 352			
Cotisations aux régimes de sécurités sociale					14 861			
Jetons de présence	45 000	45 000	10 000	10 000			255 000	255 000
Total	45 000	45 000	496 332	250 329	330 109	166 579	255 000	255 000

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base		22 206
Régime national complémentaire		15 820
Régime d'assurance complément retraite		12 963
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		18 363
Total		69 352

44.2. Nature des relations avec les parties liées :

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T.B	Actionnaire détenant 40,04% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N.A	Actionnaire détenant 10,77% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 44,07%) (**)

A.F.C	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (<i>% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 34,28%</i>) (**)
FCP SALAMETTE CAP (*)	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (<i>% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 0,47%</i>) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (***)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (<i>% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 0,05%</i>) (**)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (<i>% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2017 : 74,60%</i>) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (<i>% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2017 : 99,07%</i>) (***)

(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'A.F.C et le dépositaire est l'A.T.B.

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

44.2.1. Flux de transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	UNIFACTOR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANANDETT SICAV	ENNAKL
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2019/1 et honoraires sur note d'opérations						(127 926)	(127 476)		
Commissions sur tenue des registres des valeurs mobilières							(6 000)		
Commissions de gestion des fonds à capital risque			(64 902)		(22 037)				
Commissions sur opérations bancaires	(11 298)	(273)							
Intérêts sur découverts bancaires	(23 280)	(11 972)							
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôts	(499 639)	(85 594)		(23 922)					
Intérêts sur emprunts obligataires	(808 286)	(1 083 676)						(616 281)	
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(1 261 806)	(845 379)							
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force									(30 008 870)

44.2.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2019 comme suit :

Note 45. Engagements hors bilan :**45.1. Autres engagements donnés :**

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD et BAD. Leur détail se présente comme suit :

	Au 31 Décembre 2019	
	2019	2018
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	17 560 958	17 560 958
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	5 107 606	8 652 417
Total	22 668 564	26 213 375

45.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 46. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 04 Avril 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Conséquences de l'émergence du COVID-19 début 2020

Depuis mars 2020 un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19. Cette pandémie est apparue postérieurement à la clôture de l'exercice et par conséquent elle n'a aucun impact sur les états financiers de 2019.

La Banque Centrale de Tunisie à travers la circulaire 2020-06 a demandé aux banques et établissements financiers de prendre des mesures de soutien aux professionnels et entreprises en matière de rééchelonnement du paiement de leurs échéances de crédits pour la période s'étalant entre les mois de mars à septembre 2020.

Ces mesures ainsi que la pandémie auront des répercussions sur l'activité de la société, dont l'impact sur la situation financière en 2020 ne peut être estimé à cette date.

Note 47. Risques encourus, fonds propres et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulant, au 31 décembre 2019, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-06 du 05 Juin 2018 :

Fonds propres nets de la société

Rubriques	En Kdt		
	31/12/2019	31/12/2018	Variation [1]- [2]
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE			
FONDS PROPRES DE BASE (F)	96 307	83 890	12 417
1) Capital ou dotation	32 500	25 000	7 500
2) Prime d'émission	25 250	17 000	8 250
3) Réserves (hors réserves de réévaluations)	34 384	30 704	3 680
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	1 507	1 507	0
4) Report à nouveau créditeur	998	640	358

5) Résultats non distribués de l'exercice	1 667	9 039	-7 372
6) Résultats arrêtés à des dates intermédiaires		0	0
ELEMENTS A DEDUIRE (G)	3 630	8 475	-4 845
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	0	0	0
2) Actions propres détenues directement u indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	0	0	0
3) Non-valeurs nettes d'amortissements	1 930	1 775	155
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation	0	0	0
5) Report à nouveau débiteur	0	0	0
6) Les participations et les créances assimilables à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	1 700	1 700	0
7) Montants de dépassement sur les normes légaless de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	0	0	0
7) Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2018 (prorata temporis)*	0	5 000	-5 000
FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	92 677	75 415	17 262
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	-	-	-
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE PREMIER NIVEAU (H)	4 512	3 960	552
1) Réserves de réévaluations	0	0	0
2) Subventions non remboursables	0	0	0
3) Provisions collectives au sens de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 dans la limite de 1,25% des risques de crédit pondérés visés au premier alinéa de l'article 11 de la présente circulaire	4 512	3 960	552
4) Plus - values latentes sur les titres de placements avec une décote de 55% sur la différence positive calculée, titre par titre, entre le prix de marché et le coût d'acquisition de ces titres	0	0	0
5) Fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, ainsi que ceux provenant d'emprunts répondants aux conditions fixées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire	0	0	0
Eléments à déduire (I)	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE DEUXIEME NIVEAU (J)	20 000	20 000	0
1) Fonds provenant de l'émission des titres ou d'emprunts subordonnés répondants aux conditions fixées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire*	20 000	20 000	0
Eléments à déduire	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point b) de l'article 4 e la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)	24 512	23 960	552
FONDS PROPRES NETS (FPN)	117 189	99 375	17 814

*L'encours du crédit subordonné

Risque de crédit

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés	32			32	0%	0
Les créances sur la Banque Centrale de Tunisie				0	0%	0
Les concours directs à l'Etat Tunisien	11 542			11 542	0%	0
A- RISQUES SUR LA CLENTELE	624 710	0	48 081	598 280		584 028
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	624 630	0	48 081	576 549		562 338
1. Crédits à la clientèle	598 199	0	41 539	556 660		542 448
1.1/Crédits à l'habitat					50%	0
1.2/ Opérations de leasing	524 797	0		524 797		510 585
* Leasing immobilier	28 424			28 424	50%	14 212
* Leasing mobilier	496 373			496 373	100%	496 373

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
1.3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier	73 402		41 539	31 863	100%	31 863
1.4/ Prêts participatifs et comptes courants associés				0	100%	0
1.5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales				0	20%	0
1.6/ Autres crédits				0	100%	0
2. Portefeuille titres	26 431	0	6 542	19 890		19 890
2.1/ Portefeuille titre commercial				0	100%	0
2.2/ Portefeuille titres d'investissement	26 431		6 542	19 890	100%	19 890
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	80	0	0	21 731		21 691
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur de la clientèle	0	0	0	0		0
1.1/ Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie				0	50%	0
1.2/ Obligations cautionnées				0	100%	0
1.3/ Cautions de marchés publics	0	0	0	0		0
Cautions de marchés publics				0	50%	0
Cautions de marchés publics				0	100%	0
1.4/ Cautions douanières				0	50%	0
1.5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements à la clientèle				0	100%	0
1.6/ Autres garanties par signature				0	100%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptations de payer liées au financement du commerce extérieur				0	100%	0
2.2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables				0	100%	0
2.3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	50%	0
2.4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	20%	0
3. Engagements de financement donnés	80	0	0	21 731		21 691
3.1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés	80			80	50%	40
3.2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés		0	0	21 651		21 651
Lignes de crédits confirmés				0	100%	0
Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	21 651			21 651	100%	21 651
4. Participations non libérées				0	100%	0
B- RISQUES SUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS INSTALLEES EN TUNISIE	17 558	0	0	17 558		3 512
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	17 558	0	0	17 558		3 512
1. Créances sur les établissements assujettis	17 558			17 558	20%	3 512
2. Obligations autres que les obligations subordonnées sur les établissements assujettis				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur des établissements assujettis				0	20%	0
2. Engagement de financements donnés				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des établissements assujettis				0	20%	0

Risque opérationnel

Rubriques	
PNB année N	28 151
PNB année N-1	27 058
PNB année N-2	28 021
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	27 743
Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel $b=a*15\%$	4 162
Total risques encourus (opérationnel) $E2 =b*12,5$	52 019

Détermination du ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets de base

Le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les fonds propres nets de base et le total des risques encourus, s'élève au 31 Décembre 2019, à 14,25 % se situant ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque centrale de Tunisie, à savoir 7%, contre 10,57% au 31-12-2018.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	14,25%
FONDS PROPRES NETS DE BASE	92 677
TOTAL RISQUES ENCOURUS	650 577

Détermination du ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques résultant du rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés, s'élève au 31 Décembre 2019, à 18,01 % se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%, contre 13,93% au 31/12/2018.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	18,01%
FONDS PROPRES NETS	117 189
TOTAL RISQUES ENCOURUS	650 577

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan 619 257 Mille Dinars et des capitaux propres positifs de 96 306 Mille Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1 666 Mille Dinars.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 Avril 2019 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur, arrêtés dans les conditions rappelés précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

▪ Risques identifiés

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2019, les créances sur la clientèle s'élèvent à 603 472 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 41 391 KDT et les produits réservés ont atteint 4 661 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

▪ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 46 « Evènements postérieurs à la clôture », qui précise que depuis le mois de mars 2020 un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19. L'évolution des effets de la crise liée au COVID-19 ainsi que les mesures de soutien aux professionnels et entreprises prises par la BCT auront des répercussions sur l'activité de la société, dont l'impact sur la situation financière en 2020 ne peut être estimé à cette date.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2019 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou

collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG

Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC

Mr Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2019

Votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. En 2019, l'ATL a constitué une provision relative à cette convention d'un montant de 14 Kdt.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2019, à 65 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500 KDT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :

- 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
- 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
- 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2019, à 22 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2019, des emprunts obligataires 2019/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2019/1	8 DT	8 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2019, de l'emprunt obligataire 2019/1 ainsi que la clôture de l'emprunt 2017/1 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2019/1	100 KDT	100 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2019, une charge d'égale montant.
- La convention de crédit à moyen terme de 6 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,3 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2019, la somme de 382 KDT.
- La convention de crédit à moyen terme de 15 000 KDT contractée par la société auprès de la BNA, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,5 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par la BNA, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,1%

flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2019, la somme de 845 KDT.

- La convention de crédit à moyen terme de 10 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,2 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 25 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2019, la somme de 880 KDT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Slimane BETTAIEB (Directeur Général) été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général Adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.
- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit (en KDT) :

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019
Avantages à court terme	45	45	496	240	330	167	255	255
Avantages postérieurs à l'emploi					69			
Total	45	45	496	240	399	167	255	255

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'**article 202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues, en 2019, avec l'ATB, et la BNA, administrateurs, ainsi qu'avec la société PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV et FCP SALAMETTE CAP ayant des administrateurs communs avec l'ATL n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations que nous avons relevées ou qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature des conventions précitées, les modalités y afférentes et leur incidence sur les comptes de de l'exercice clos le 31 décembre 2019 peuvent être récapitulées comme suit :

- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2019, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 500 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2019
Placement en certificats de dépôt	du 22/05/2019 au 21/06/2019	15 000 KDT	10.36	128 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 16/07/2019 au 26/07/2019	10 000 KDT	9,83	27 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 26/07/2019 au 05/08/2019	8 000 KDT	9,83	21 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 05/08/2019 au 15/08/2019	7 000 KDT	9,83	19 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 16/08/2019 au 26/08/2019	3500 KDT	9,83	10 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 01/10/2019 au 11/10/2019	10 000 KDT	9,82	27 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 11/10/2019 au 21/10/2019	17 000 KDT	9,82	46 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 21/10/2019 au 31/10/2019	17 000 KDT	9,82	46 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 31/10/2019 au 10/11/2019	20 000 KDT	9,82	54 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 10/11/2019 au 20/11/2019	10 000 KDT	9,81	27 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 20/11/2019 au 30/11/2019	10 000 KDT	9,81	27 KDT

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2019
Placement en certificats de dépôt	du 30/11/2019 au 10/12/2019	10 000 KDT	9,81	27 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 10/12/2019 au 20/12/2019	6 000 KDT	9,80	16 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 20/12/2019 au 30/12/2019	8 000 KDT	9,80	21 KDT
			Total	500 KDT

- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2019, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 86 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2019
Placement en certificats de dépôt	du 24/06/2019 au 14/07/2019	10 000 KDT	10,83	86 KDT
			Total	86 KDT

- Le placement des excédents de liquidité auprès de la e la société AFC (dont l'ATB est administrateur) sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2019, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 24 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2019
Placement en certificats de dépôt	du 24/06/2019 au 14/07/2019	4 000 KDT	10,83	24 KDT
			Total	24 KDT

Ces conventions, dont votre Conseil d'Administration en a été informé dans sa réunion du 03 Avril 2020, ont été considérées comme relevant des opérations courantes conclues à des conditions normales et qu'en conséquence, la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article **200 (nouveau)** du code des sociétés commerciales ne leur était pas applicable.

Tunis, le 15 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA